



Suivi de la qualité des eaux pluviales et boues

Année 2024

DESCRIPTION & OBJECTIF

L'activité portuaire peut dégrader la qualité des eaux portuaires.

Dans ce contexte, le port met en place un suivi environnemental des eaux de 7 bassins de décantation afin d'évaluer la qualité des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel.

LE SUIVI

PALR assure le suivi de la qualité des eaux pluviales de 7 bassins de décantation :

- 3 bassins réglementés : CDB2, CDB3 (AP n°15-2955-DRCTE/BAE du 23 octobre 2015) et REP1 (AP n°20EB0563 du 29 juin 2020) ;
- 4 bassins non réglementés : FDC1, BAF1, BAF2 et ASM1.

Les campagnes de prélèvements et de mesures sont effectuées en entrée et en sortie de chaque bassin de décantation, 2 fois par an.

Les résultats des prélèvements des ouvrages CDB2 et CDB3 sont interprétés selon l'AP du 23 octobre 2015, qui fixe des valeurs limites.

Les résultats des prélèvements des autres ouvrages (REP1, FDC1, BAF1, BAF2 et ASM1) sont quant à eux comparés à titre informatif aux valeurs des seuils fixés par l'arrêté ministériel du 02 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.



LES RÉSULTATS

Les résultats des 2 campagnes de 2024 en sortie de bassins sont les suivants :

- prélèvements CDB2 et CDB3 : tous conformes aux seuils* ;
- prélèvements REP1 : conformes aux seuils**, sauf pour les matières en suspension, l'azote global et le phosphore total pour les 2 campagnes, et pour la demande chimique en oxygène lors de la campagne n°1 ;
- prélèvements FDC1 : conformes aux seuils**, sauf pour l'azote global lors de la campagne n°2 ;
- prélèvements BAF1 et BAF2 : tous conformes aux seuils** ;
- prélèvements ASM1 : conformes aux seuils**, sauf pour les matières en suspension lors des 2 campagnes, et pour l'azote global lors de la campagne n°2.

En parallèle de ces campagnes, le port réalise des curages des bassins : en 2024, 68 t de boues ont été extraites (-21% par rapport à 2023). Cette diminution s'explique notamment par une quantité faible de matière présente au sein des bassins en 2024.

*Seuils définis par l'Arrêté Préfectoral (AP) n°15-2955-DRCTE/BAE du 23 octobre 2015

**Seuils définis par l'Arrêté Ministériel (AM) du 02 février 1998



POUR EN SAVOIR PLUS

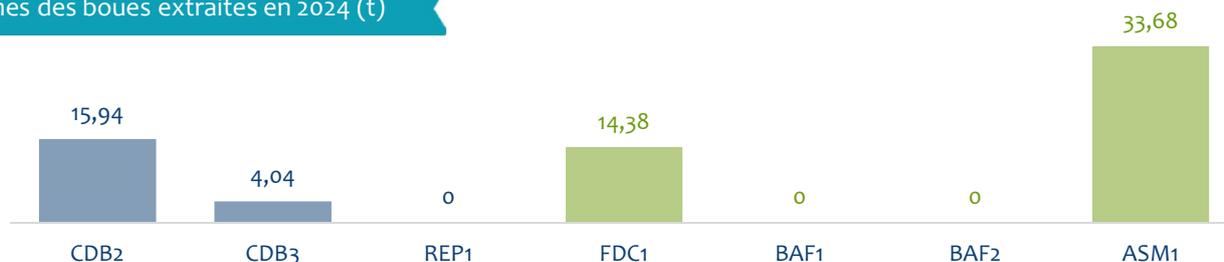
Résultats des deux campagnes de prélèvements

Analyses en sortie de bassins		Campagne n°1 01/10/2024	Campagne n°2 07/01/2025	Seuils*
Bassins réglementés par l'AP n°15-2955-DRCTE/BAE du 23 octobre 2015				
CDB2	Toutes analyses conformes			
CDB3	Toutes analyses conformes			
Bassin réglementé par l'AP n°20EB0563 du 29 juin 2020				
REP1	Toutes analyses conformes sauf :			
	Matières en suspension	85 mg/l	52 mg/l	35 mg/l
	Demande chimique en oxygène	191 mg/l		125 mg/l
	Azote global	340 mg/l	460 mg/l	30 mg/l
	Phosphore	22 mg/l	59 mg/l	10 mg/l
Bassins non réglementés				
FDC1	Toutes analyses conformes sauf :			
	Azote global		32 mg/l	30 mg/l
BAF1	Toutes analyses conformes			
BAF2	Toutes analyses conformes			
ASM1	Toutes analyses conformes sauf :			
	Matières en suspension	51 mg/l	45 mg/l	35 mg/l
	Azote global		32 mg/l	30 mg/l

Légende : Respect du seuil de référence Dépassement du seuil de référence

*Seuils de référence indicatifs définis dans l'AM du 02 février 1998 et l'AP n°15-2955-DRCTE/BAE du 23 octobre 2015
NB : ce tableau ne fait apparaître que les paramètres concernés par un dépassement

Volumes des boues extraites en 2024 (t)



Actions à mettre en place en 2025

- Poursuivre les ajustements des dispositifs de régulation pour favoriser une mise en charge plus importante lors des épisodes pluvieux de faibles intensités souvent synonymes de charge polluante plus conséquente,
- Maintenir le bon état des ouvrages avec contrôles réguliers et intervention dès que nécessaire pour assurer leur bon fonctionnement, avec une fréquence de curage des boues similaire en 2024,
- Surveiller attentivement le fonctionnement et l'entretien des bassins et mettre en œuvre
- des actions correctives si besoin.